

VILLE DE RIQUEWIHR

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DU 18 MARS 2025**

Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire

Etaient présents : Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde - Anne Sophie LALEVEE - Jean Daniel REBER - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Etaient absents : M Denis BAUER qui donne procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER - Mr Thierry RENTZ qui a donné procuration à Mr Jérôme STURMA

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 4 février 2025
- 3) Communications
 - a) Compte rendu du COPIL borne rue de la 1^{ère} armée du 10 février 2025
 - b) Compte rendu de la commission des finances du 18 février et du 10 mars 2025
 - c) Compte rendu réunion façade Fondation du Patrimoine du 27 février 2025
 - d) Remerciements
 - e) Divers
- 4) Compte financier unique 2024 - Ville de Riquewihr
- 5) Affectation du résultat 2024 - Ville de Riquewihr
- 6) Vote des taux 2025
- 7) Budget forêt communale 2025
- 8) Budget primitif ville de Riquewihr 2025
- 9) Tableau des effectifs personnel communal 2025
- 10) Indemnités 2024 de l'exécutif communal
- 11) Compte financier unique 2024 -service eau et assainissement
- 12) Affectation du résultat 2024 - service eau et assainissement
- 13) Budget primitif 2025 _ service eau et assainissement
- 14) Tarif eau et assainissement 2025
- 15) Principe de création d'un budget M4 - parking privé du vignoble

- 16) Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables - budget eau et assainissement
- 17) Organisation du parking bus de Noël 2025 - tarifs et contrats de travail
- 18) Tarifs 2025 du parking du vignoble
- 19) Tarifs des badges et transpondeur borne rue de la 1ere armée et autorisation d'utilisation
- 20) Tarif pour vente de goodies ville de Riquewihr/place des services
- 21) Annulation de loyer pour garages inaccessibles suite à travaux
- 22) Contrats saisonniers - été 2025
- 23) Chèques cadeaux 2025
- 24) Protection sociale complémentaire - approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
- 25) Protection fonctionnelle des sapeurs-pompiers volontaires
- 26) Subventions 2025 aux associations de Riquewihr
- 27) Subventions pour réfection de façade hors dispositif Fondation du Patrimoine
- 28) Soutien à la population de Mayotte
- 29) Régulation des meublés touristiques - résidence principale
- 30) Convention de participation financière Géovino
- 31) Accord pour encaissement de recettes
- 32) Précisions sur alignements votés en séance du 29 octobre 2024 et 4 février 2025
- 33) Convention de mise à disposition d'immeuble ruraux avec la SAFER
- 34) Premier schéma d'utilisation de la borne rue de la 1ere armée et attribution des droits
- 35) Divers

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le Maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS, Mme Christine VOIRIN propose également sa candidature

Le conseil municipal, a

près vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 10	Contre : 3	Abstentions : 2

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY

Contre : Karen Buttighoffer (P) et Christine Voirin

Abstention : Jérôme Struma (P)

Le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

Le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 février dernier.

Mme Christine Voirin intervient pour demander qu'une information complémentaire concernant les alignements de la rue de Montbéliard soit prise en compte. En effet, si des alignements ont été prévus plus haut dans la rue de Montbéliard, pourquoi n'y a-t-il pas eu d'alignement sur le bas de la rue ? La réponse de M. Jean-Claude Buttighoffer : le bas de rue de Montbéliard ne nécessitait pas d'alignement car la largeur de la chaussée est suffisante à cet endroit et de plus, la ville aurait dû financer la construction d'un mur de séparation en compensation)

Il est alors précisé que c'est bien le maître d'œuvre qui a estimé que cet alignement n'était pas nécessaire et il n'y a donc pas lieu de revenir sur les recommandations de notre conseil. D'où la réponse de Mr Buttighoffer lors de la séance du 4 février dernier.

Ce point est rajouté viendra compléter le compte rendu de la séance précédente.

Le procès-verbal du 4 février 2025 est adopté selon les modalités ci-dessous :

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

3) COMMUNICATIONS

a) Compte rendu du COPIL borne rue de la 1^{ère} armée du 10 février 2025

Le compte rendu a été diffusé à l'ensemble du conseil municipal qui en a débattu lors de la commission des finances du 18 février dernier. Ce point sera aussi repris dans cette séance où il sera confirmé que le fonctionnement de la borne sera expérimental durant six mois et aboutira à un bilan qui nécessitera peut-être des ajustements au niveau des autorisations attribuées, sachant que cette borne sera actionnée qu'à l'occasion des pics d'affluence.

b) Compte rendu de la commission des finances du 18 février et du 10 mars 2025

Différents points sont repris par rapport aux deux comptes rendus de réunion notamment l'avancée du dossier de la friche viticole sachant que la majorité des points traités seront repris ci-dessous.

c) Compte rendu réunion façade Fondation du Patrimoine du 27 février 2025

Le comité prend connaissance des 4 dossiers réceptionnés en mairie. Il convient de statuer sur ces demandes. Il est précisé par la CEA que la part de la ville de RIQUEWIHR inclut la participation au titre du fonds de sauvegarde de la Maison alsacienne et qu'il n'y a donc pas de cumul de taux. Par ailleurs, le montant total de subvention attribuée par la ville est toujours arrondi afin d'éviter les décimales, dans un but de clarification et d'adéquation avec le système d'attribution de la CEA et de la Fondation du Patrimoine. A l'issue d'un examen précis des dossiers d'aide, 3 dossiers sont validés par l'ensemble des intervenants pour un volume communal global d'aide au financement de 11731.30 euros. A ce montant s'ajoute les versements de la SHAR et éventuellement de la CEA. Un dossier examiné est refusé.

d) Remerciements

Divers remerciements sont comme chaque mois parvenus en mairie suite à l'envoi de plantes pour les anniversaires, à l'envoi du bulletin municipal par le sénateur Klinger, à des condoléances adressées

e) Divers

Le maire effectue une rapide présentation budgétaire des comptes de la communauté des communes en présentant les chiffres clefs de l'année. Il souligne que si la collecte des biodéchets est en pleine expansion et qu'il s'agit d'une belle réussite, son budget est en déficit.

Le document « DOB » de la communauté des communes a été adressé à chaque élu qui pourra en prendre connaissance. Le maire recommande fortement sa lecture.

4) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - VILLE DE RIQUEWIHR

La maire ne prend pas part au vote.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la Ville pour le budget principal pour l'exercice 2024, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant est soumis au vote.

Libellés	Investissement		Fonctionnement			Ensemble Recettes ou excédents
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	
Résultats reportés de l'exercice	0,00 €	1 118 032,40 €	0,00 €	2 147 776,92 €	0,00 €	3 265 809,32 €
	3 174 364,79 €	697 489,32 €	2 409 102,81 €	3 531 479,96 €	5 583 467,60 €	4 228 969,28 €
TOTAUX	3 174 364,79 €	1 815 521,72 €	2 409 102,81 €	5 679 256,88 €	5 583 467,60 €	7 494 778,60 €

Résultats de clôture		-1 358 843,07 €	0,00 €	3 270 154,07 €	0,00 €	1 911 311,00 €
Restes à réaliser	773 620,00 €	37 310,00 €			773 620,00 €	37 310,00 €
TOTAUX CUMULES	3 947 984,79 €	1 852 831,72 €	2 409 102,81 €	5 679 256,88 €	6 357 087,60 €	7 532 088,60 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	2 095 153,07 €	0,00 €	0,00 €	3 270 154,07 €	0,00 €	1 175 001,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mr Vincent SCHERRER, 1^{er} Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte fiscal unique,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Riquewihir,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la Ville de Riquewihir ci - annexé.

CONSIDERANT :

-Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Ville pour l'exercice 2024 concernant le budget principal :

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2024 le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire qui a quitté la salle :

- 1.- adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Nombre de votants : 14	Dont présents : 12	Dont procurations : 2
Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 3

Pour : Mmes - Mrs -SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

Abstentions : BUTTIGHOFFER Karen (P) - Christine VOIRIN

5) AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - VILLE DE RIQUEWIHR

- Le conseil municipal réunit sous la présidence de Daniel KLACK, Maire
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 118 032,40 €		-2 476 875,47 €	Dépenses 773 620,00 € 37 310,00 € Recettes	-736 310,00 €	-2 095 153,07 €
FONCT	2 147 776,92 €	0,00 €	1 122 377,15 €			3 270 154,07 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	3 270 154,07 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		2 095 153,07 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 175 001,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		2 095 153,07 €
Pour info, report 001		-1 358 843,07 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 12	Contre : 0	Abstentions : 3

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA
 Abstentions : BUTTIGHOFFER Karen (P) - Christine VOIRIN

6) VOTE DES TAUX 2025

Le conseil municipal sur avis de la commission des finances du 10 mars 2025,
(Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.63 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.76 %
- taxe d'habitation : 14,85 %

AUTORISE le maire à signer les différents documents afférents à ce point.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

7) BUDGET FORET COMMUNALE 2025

Le budget présenté ci-dessous a été examiné par la commission forêt et la commission des finances qui ont toutes deux émis un avis favorable.

RECOLTE DES BOIS

		Estimé (m ³)	Réalisé (m ³)	%
Bois façonnés	Bois d'œuvre feuillus (hors OET)	50 m ³		0%
	Bois d'œuvre feuillus (OET)	0 m ³		-
	Bois d'œuvre résineux + bois d'industrie long (hors OET)	2800 m ³		0%

	Bois d'œuvre résineux + bois d'industrie long (OET)	0 m ³		-
	Dont exploitation mécanisée	1000 m ³		0%
	Dont produits accidentels	2000 m ³		0%
	Dont volume pour bois de chauffage	50 m ³		0%
Stères	Façonnage de stères (hors OET)	60 st		0%
	Façonnage de stères (OET)	0 st		-
Bois non façonnés	Vente sur pied (m ³)	500 m ³		0%
	Dont produits accidentels	500 m ³		0%
	Fond de coupes	0 m ³		-
Total m³		3350 m³	0 m³	0%

Récolte à l'hectare (m³/ha) : 7 0

Facultatif : parcelles prévues à l'exploitation

13 par rapport au dépérissement

	Estimé (€)	Réalisé	%
Recettes bois façonnés	182 000 €		0%
Recettes bois sur pied	10 000 €		0%
Total recettes (HT)	192 000 €	0	0%

Prix de vente moyen (€/m³) : 57

* Dans le cas de plusieurs modes pressentis, indiquer le mode majoritaire, cette donnée permet de calculer les honoraires de manière indicative

DEPENSES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)	Réalisé	%	Mode de réalisation pressenti* (OET, ATDO, Régie communale)
Abattage et façonnage de grume manuel en régie communale	24 000 €		0%	Régie communale
Abattage et façonnage de grume manuel à l'entreprise	20 000 €		0%	A l'entreprise
Abattage et façonnage de grume manuel en OET	0 €			OET
Débardage à l'entreprise	26 825 €		0%	A l'entreprise
Débardage en OET	0 €			OET
Façonnage de stères de bois de chauffage en régie communale	0 €		-	Régie communale
Façonnage de stères de bois de chauffage à l'entreprise	1 800 €		0%	A l'entreprise
Exploitation mécanisée (abattage et débardage)	35 000 €		0%	A l'entreprise
Transport de grumes vers place de dépôt (Volume m ³)	0 m ³		-	A l'entreprise
Transport de grumes vers place de dépôt (montant en €)	0 €		-	A l'entreprise
Sécurisation/Câblage des bois en bordure de route ou de forêt (Heures) Hors OET	20 h		0%	A l'entreprise
Sécurisation/Câblage des bois en bordure de route ou de forêt (montant en €) Hors OET	5 000 €		0%	A l'entreprise
Sécurisation/Câblage des bois en bordure de route ou de forêt (Heures) EN OET	0 h		-	OET
Sécurisation/Câblage des bois en bordure de route ou de forêt (montant en €) En OET	0 €		-	OET
Honoraires sur assistance technique Cas > 20 000€	Exploitation (m ³)	8 550 €	0%	
	Transport (m ³)	0 €	-	
	Sécurisation (h)	640 €	0%	

Honoraires sur assistance technique Cas < 20 000€ (tranches)	-		-	
Honoraires sur assistance technique réel	9 190 €		0%	
Honoraires gestion MO (5%) + EPI + cotisation CAAA (5%)	2 400 €	0 €	0%	
Autre dépense	0 €	0 €	-	
Total dépenses (HT)	124 215 €	0 €	0%	
Solde d'exploitation (recettes - dépenses)	67 785 €	0 €	0%	

* Dans le cas de plusieurs modes pressentis, indiquer le mode majoritaire, cette donnée permet de calculer les honoraires de manière indicative

**TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissen
fonctionnement - € HT)**

	Estimé	Réali sé	%	Mode de réalisation pressenti* (OET, ATDO, Régie communale)
Maintena nce	5 596 €		0%	Régie communale
Sylvicultu re	10 149 €		0%	Régie communale
Infrastructure courante	6 160 €		0%	A l'entreprise
Entretien des renvois d'eau	3 496 €			Régie communale
Infrastructure subventionnée	0 €		-	
Protection contre les dégâts de gibier	3 232 €		0%	Régie communale
Accueil du public-paysage- propreté+a.noël	1 596 €		0%	Régie communale
Cynégétiq ue	0 €		-	
Travaux DFCI	583 €			OET

Autres travaux	1 368 €			A l'entreprise
Honoraires sur assistance technique Cas > 20 000€	4 108 €		0%	
Honoraires sur assistance technique Cas < 20 000€ (tranches)	#N/A		-	
Honoraires sur assistance technique réel	4 108 €		0%	
Montant lié aux salaires communaux	19 437 €		0%	
Honoraires gestion MO (5%) + EPI + cotisation CAAA (5%)	1 944 €	0 €	0%	
Total général travaux (HT)	32 180 €	0 €	0%	
Total général travaux avec honoraires (HT)	38 231 €	0 €	0%	
<i>total par hectare :</i>	84	0		

BILAN FINAL

RECETTES	Estimé	Réalisées	%
Bois	192 000 €	0 €	0%
Stock actuel	0 €	0 €	-
Subvention	0 €	0 €	-
Chasse	15 071 €	0 €	0%
Concessions	72 €	0 €	
Total général (HT)	207 143 €	0 €	0%
<i>total par hectare :</i>	454	0	

DEPENSES	Estimé	Réalisées	%
Exploitation	124 215 €	0 €	0%
Travaux	38 231 €	0 €	0%
Frais de garderie	6 911 €	0 €	0%
Divers (contribution à l'ha)	913 €	0 €	0%
Total général (HT)	170 270 €	0 €	0%
<i>total par hectare :</i>	373	0	

ESTIMATION SOLDE : RECETTES - DEPENSES =	36 873 €
---	-----------------

soit solde à l'hectare **81 €**

REALISE SOLDE : RECETTES - DEPENSES =	0 €
--	------------

soit solde à l'hectare **0 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter le budget 2025 de la forêt communale tel que présenté ci-dessus
AUTORISE le maire à signer les différents documents afférents.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

8) BUDGET PRIMITIF VILLE DE RIQUEWIHR 2025

Dans la prolongation des commissions des finances du 18 février et du 10 mars 2025 concernant l'examen du compte financier unique et des propositions budgétaires 2025, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 de la ville de Riquewihr. Le rapport de présentation de ce jour présente et commente les données financières de ce budget sachant que la maquette budgétaire a été transmise en amont.

Celui -ci s'établit :

En fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 3 731 961 euros

En investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 4 631 882,07 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter le budget primitif 2025 de la ville de Riquewihr selon les montants exprimés ci-dessus

AUTORISE le maire à signer les différents documents afférents.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 12	Contre : 0	Abstentions : 3

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

Abstentions : BUTTIGHOFFER Karen (P) - Christine VOIRIN

9)TABLEAU DES EFFECTIFS PERSONNEL COMMUNAL 2025

Le tableau des effectifs communaux au 1^{er} mars 2025 est présenté comme ci-dessous :

Service	Emploi budgétisé		Empl oi pour vu ETP	Catégo rie	Grade		Date entrée	Date de sortie
	temps compl et	temps non compl et			titulaire	contractuel		
TECHNIQUE	1	0	1	C	adjoint technique territorial		07/01/20 19	
TECHNIQUE	1	0	1	C	agent de maitrise principal		11/06/19 85	
TECHNIQUE	0	1	0,5	C	adjoint technique 2eme classe		01/02/20 21	

TECHNIQUE	1	0	1	B	technicien		13/10/2014	
TECHNIQUE	1	0	1	C	adjoint technique		17/05/2016	
TECHNIQUE	1	0	1	c		Adjoint technique 2eme classe	non pourvu	
TECHNIQUE	1	0	1	c		adjoint technique 2eme classe	non pourvu	
TECHNIQUE	1	0	1	C		adjoint technique CONTRACTUE LCUI	12/11/2024	
TECHNIQUE	1	0	0	C		Partiellement ASVP/TECHNIQUE		
TECHNIQUE	1	0	1	C	ADJOINT TECHNIQUE		23/09/2024	
POLICE	1	0	1	C	Brigadier-chef PPAL		01/02/2000	
POLICE	1	0	1	B	chef de police		01/01/2019	
POLICE	1	0	1	C	Brigadier-chef PPAL		01/02/2004	01/04/2025
ADMINISTRATIF	1	0	1	C	adjoint administratif 2eme classe		15/01/2017	
ADMINISTRATIF	1	0	1	A	attaché principal		01/06/1986	
ADMINISTRATIF	1	0	1	C	adjoint administratif 2eme classe		11/12/2017	
ADMINISTRATIF	1	0	0,8	B	rédacteur principal 1ere classe		01/07/1989	

ADMINISTRATIF	0	0	0	c		APPRENTI	02/09/2024	
ADMINISTRATIF	0	1	0,5	C	adjoint administratif		03/06/2019	
	16	2	15,8		13	5		

Le conseil municipal en prend note

10) INDEMNITES 2024 DE L'EXECUTIF COMMUNAL

A l'instar des années précédentes, ci-dessous pour information les indemnités qui ont été versées au maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué au titre de l'exercice 2024

NOM	PRENOM	FONCTION	Montant brut 2024
KLACK	Daniel	MAIRE	24 909,72 €
KLACK	Daniel	VP CCPR	10 176,00 €
KLACK	Daniel	SIPS	2 293,68 €
FREGUIN	Marie-Lucie	ADJOINT AU MAIRE	9 431,16 €
SCHERRER	Vincent	ADJOINT AU MAIRE	9 431.16 €
BUTTIGHOFFER	Jean-Claude	ADJOINT AU MAIRE	9 431.16 €
REBER	Jean-Daniel	Conseiller municipal	1009.52 €

Le conseil municipal en prend note

11) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 -SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire ne prend pas part au vote

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la Ville pour le budget principal pour l'exercice 2024, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant est soumis au vote.

Libellés	Investissement		Fonctionnement			Ensemble
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	142 767,97 €	0,00 €	285 164,62 €	0,00 €	427 932,59 €
Opérations de l'exercice	128 753,16 €	132 850,27 €	390 474,24 €	539 823,97 €	519 227,40 €	672 674,24 €
TOTAU X	128 753,16 €	275 618,24 €	390 474,24 €	824 988,59 €	519 227,40 €	1 100 606,83 €
Résultats de clôture		146 865,08 €	0,00 €	434 514,35 €	0,00 €	581 379,43 €
Restes à réaliser	201 600,00 €	0,00 €			201 600,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	330 353,16 €	275 618,24 €	390 474,24 €	824 988,59 €	720 827,40 €	1 100 606,83 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	54 734,92 €	0,00 €	0,00 €	434 514,35 €	0,00 €	379 779,43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mr Vincent SCHERRER, 1^{er} Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Riquewihr,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la Ville de Riquewihr ci-annexé.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Ville pour l'exercice 2024 concernant le budget principal :

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 4 le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire qui a quitté la salle :

- 1.- adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Nombre de votants : 14	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA -Christine VOIRIN

12) AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

- La commission des finances réunie sous la présidence de Daniel KLACK, Maire
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMEN A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO DE RESULTAT
INVEST	142 767,97 €		4 097,11 €	Dépenses 201 600,00 € 0,00 € Recettes	-201 600,00 €	-54 734,92 €
FONCT	285 164,62 €	0,00 €	149 349,73 €			434 514,35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	434 514,35 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		54 734,92 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		379 779,43 €
Total affecté au c/ 1068 :		54 734,92 €
Pour info, report 001		146 865,08 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

13) BUDGET PRIMITIF 2025 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans la prolongation des commissions des finances du 18 février et du 10 mars 2025 concernant l'examen du compte financier unique et des perspectives budgétaires 2025, il y a lieu d'approuver le budget primitif 2025.

Le rapport de présentation de ce jour présente et commente les données financières de ce budget sachant que la maquette budgétaire a été transmise en amont.

Celui-ci s'établit en :

En fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 855 395.43 euros

En investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 761 634.43 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter le budget primitif 2025 du service eau et assainissement de la ville de Riquewihr selon les montants exprimés ci-dessus

AUTORISE le maire à signer les différents documents afférents.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

14) TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

La commission des finances du 18 février dernier propose la grille tarifaire ci-dessous pour les ventes d'eau et assainissement en 2025 :

	Tarifs 2023			Tarifs 2024			Propositions tarifs 2025		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
M ³ d'eau	1,95	0,10	2,05	2,12	0,106	2,226	2,12	0,106	2,226
M ³ communal assainissement	0,70	0,07	0,77	0,70	0,07	0,77	0,70	0,07	0,77
M ³ syndical assainissement	1,30	0,13	1,43	1,50	0,15	1,65	1,50	0,15	1,65
Taux de modernisation des réseaux	0,233	0,02	0,235	0,233	0,02	0,235	////	/////	////
Pollution domestique	0,350	0,019	0,369	0,350	0,019	0,369	////	/////	////
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif							0,138	0,0069	0,145
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable							0,066	0,0033	0,069
Location compteur intermédiaire	25,00	1,38	26,38	25,00	1,38	26,38	25,00	1,38	26,38
Location du compteur individuel	20,00	1,10	21,10	20,00	1,10	21,10	20,00	1,10	21,10
Location du compteur entreprise	115,00	6,32	121,32	115,00	6,32	121,32	115,00	6,32	121,32
TOTAL	4,53	0,34	4,85	4,90	0,37	5,27	4,53	0,34	4,87

Le conseil municipal décide de valider ces tarifs toutefois le SIAPABE n'a pas pour le moment annoncé d'augmentation tant pour le m3 d'eau que le m3 d'assainissement. Par contre, cela pourrait être le cas durant l'année à venir, la répercussion de tarifs serait alors immédiate.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la grille tarifaire 2025 eau et assainissement ci-dessus et répercuter immédiatement les hausses de tarif du SIAPABE

AUTORISE le maire à signer les différents documents afférents.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

15) PRINCIPE DE CREATION D'UN BUDGET M4 - PARKING PRIVE DU VIGNOBLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M4,

Les budgets annexes (BA), distincts du budget principal, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés : eau, assainissement, notamment pour les plus connus.

Le budget annexe a pour objet de regrouper les opérations d'un service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité, située dans le champ concurrentiel tend à produire ou à rendre des services.

La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services à caractère industriel ou commercial. Les services publics ont la qualité « industrielle et commerciale » si les missions exercées pourraient l'être par des entreprises privées au moyen de recettes provenant, non de taxes, mais d'un prix payé par les usagers, équilibrant ainsi les dépenses. Sont ainsi qualifiés de SPIC par la loi ou la jurisprudence : le service de l'eau, l'assainissement, l'exploitation de pistes de ski, l'exploitation d'un camping, la gestion d'un parking sur domaine privé, un hall de stockage dit du dernier KM...

En principe, les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, à savoir notamment la redevance perçue auprès des usagers, avec possibilité de versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le BA.

Compte tenu de l'exploitation du parking public dit du Vignoble sur domaine privé, il est proposé de créer un budget annexe relatif à la gestion du parking dénommé aujourd'hui parking du vignoble. Il est proposé de dénommer ce budget : « budget annexe parking du vignoble ». Ce budget annexe sera assujéti à la TVA et sera dotée de la seule autonomie financière.

Ceci exposé et conformément à l'avis de la commission des finances du 10 mars 2025, le conseil municipal **DECIDE**

D'ACTER le principe de création du budget annexe à la gestion du parking et sera dénommé « budget annexe du parking du vignoble » ;

DE DIRE que lorsque cette entité sera décidée et votés, toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2025, de ce budget annexe qui sera nouvellement installé

D'AUTORISER le maire ou le 1^{er} adjoint par délégation l'ensemble des pièces et documents afférents à cette création budgétaire.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

16) DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le comptable nous a exposé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres au titre du budget eau et assainissement, cotes ou produits portés sur l'état en annexe, en raison des motifs énoncés. : décédés et poursuites vaines

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Vu l'état et les avis de la commission des finances d'autres part, le conseil municipal **DECIDE D'ACCORDER** décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 745,61 €	2745.61 euros
6542	0,00 €	0
Total	2 745,61 €	2745.61 euros

AUTORISE le maire à signer les différents documents afférents.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

17) ORGANISATION DU PARKING BUS DE NOËL 2025 - TARIFS ET CONTRATS DE TRAVAIL

Un travail répertoriant toutes les dépenses et recettes liées à Noël à Riquewihr a été effectué. Celui-ci laisse apparaître une somme globale de dépenses qui s'élève 136 049.94 euros, à 177 936.70 euros si on y ajoute le travail de l'ensemble de l'équipe technique sur une durée de deux mois par an.

Les recettes, parking payant inclus, s'élèvent à 236 380.32 euros.

Le total de bus accueillis (payants) durant le MDN 2024 est de 1 220.

En ce qui concerne le parking des autocars , pour mémoire le tarif 2024 était de 70 euros par bus qui réservait à l'office du tourisme soit un retour de 63 euros net par véhicule et, un droit de 100 euros a été demandé aux autocars qui se sont présentés en direct.

La commission des finances du 18 février 2025 propose de fixer le tarif 2025 à 110 euros pour les bus sans réservation et 80 euros pour ceux qui réserveront sur le site de l'office du tourisme sachant que les tarifs 2024 étaient proposés à titre expérimental. Ce tarif concerne tant le stationnement des autocars que simplement la dépose de clients en bus. Les réservations seront à nouveau gérées par l'office du tourisme qui pour ce travail bénéficiera d'une rétrocession de 10% du tarif réservation soit 8 euros par dossier. Le maire doit être autorisé à signer la convention à venir.

Il s'agit de reconduire la mise en œuvre de deux contrats de travail saisonnier pour la période du 28 novembre au 21 décembre 2025. La création de deux emplois relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27h semaine dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 2024. Ces emplois pourront bénéficier d'heures complémentaires notamment pour les réunions de préparation et de débriefing. Les heures effectuées un dimanche bénéficieront d'une majoration salariale. Ces contrats bénéficieront aussi de l'attribution de 12 tickets restaurants au maximum par agent.

Suite à l'expression de plusieurs habitants, il a été décidé en partage avec le comité des fêtes d'installer un accompagnement à la concertation et à la prise de décision sur la fréquentation touristique de Riquewihr durant la période du marché de Noël. Le coût pour la ville sera de 4 380 euros TTC. Celui-ci se réalisera entre mars et juillet prochain pour laisser le temps si besoin d'installer des actions nouvelles d'ici décembre.

Le marché de Noël 2025 se tiendra du 28 novembre 2025 au 21 décembre 2025 de 10h00 à 18h30 du lundi au jeudi, de 10h00 à 20h00 le vendredi et de 10h00 à 19h00 les samedis /dimanches.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**

- De **FIXER** les tarifs 2025 pour le stationnement des autocars et la dépose de clients des Week ends du marché de Noël 2025 à 110 euros pour les bus sans réservation et 80 euros pour ceux qui réserveront sur le site de l'office du tourisme
- De **FIXER** la rémunération de l'office du tourisme à hauteur de 10% du droit par bus réservé par le biais de leur plateforme
- **D'ACTER** la création de deux postes d'agents de stationnement temporaires selon les conditions ci-dessus
- De **VALIDER** les dates ci-dessus pour l'organisation du marché de Noël 2025
- **D'AUTORISER** le maire où le 1^{er} adjoint par délégation à signer tous les documents afférents à ce sujet et notamment les contrats de travail et la convention à venir avec l'Office du tourisme.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 12	Contre : 3	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Contre : BUTTIGHOFFER Karen (P) - Christine VOIRIN

18) TARIFS 2025 DU PARKING DU VIGNOBLE

Il s'agira à compter de cette saison de répercuter la TVA de 20% sur les tarifs 2024 du parking du vignoble sachant que ce parking se situe sur domaine privé de la commune et l'assujettissement devenant obligatoire. La commune souhaite conserver le même volume financier, notre cabinet d'assistance conseil sur ce sujet à proposé différentes grilles tarifaires sachant que des tarifs se terminant par 0.05 cts d'euro ne sont plus acceptés par l'horodateur.

Aussi, il est proposé les tarifs suivants pour le parking du vignoble à compter du 1^{er} avril 2025 :
Première heure d'occupation 7j/7j de 8h00 à 22h00 : 1.50euros TTC / 20 minutes soit un tarif horaire de 4.50 euros TTC/ heure

Après une 1 heure d'occupation 7j/7j de 8h00 à 22h00 : 0.70 euros TTC / 20 minutes soit un tarif horaire de 2.10 euros TTC/heure

Tarif de nuit 7j/7j de 22h00 à 8h00 : 0.40 euros TTC/30 minutes soit un tarif horaire de 0.80 cts d'euros TTC/Heure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** des tarifs suivants et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ce changement.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 14	Contre : 1	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA -

Contre : Christine VOIRIN

19) TARIFS DES BADGES ET TRANSPONDEUR BORNE RUE DE LA 1ERE ARMEE ET AUTORISATION D'UTILISATION

Dans le cadre de l'utilisation de la future borne implantée Rue de la 1^{ère} armée, il y a lieu de fixer les tarifs concernant les mises à disposition et vente des futurs badges et transpondeurs. Les propositions de la commission de finances sont les suivantes :

	Catégorie 1	Prix
Le Badge d'ouverture	Pour chaque habitant disposant d'une vignette intra-muros (maximum 2 par foyer fiscal)	GRATUIT - facturation en cas de remplacement
	Catégorie N°2 : - -3eme demande et + de badge par foyer fiscal disposant d'une vignette intramuros	42 €
	Catégorie N°3 : - - infirmière et service à la personne - détenteur tarif professionnel (90€/mois) du parking de l'esplanade des remparts - - travailleurs stationnant sur la propriété de l'employeur	42 €
Le transpondeur	Catégorie 1 : En échange d'un badge gratuit pour les habitants disposant d'une vignette intra-muros (maximum 1)	40 €
	Catégorie N° 2 : tous les autres utilisateurs	80 €

Pour les distributions des badges, un formulaire avec la demande précise du futur utilisateur, son numéro de vignette intramuros, l'immatriculation de sa voiture, le choix du matériel, sera adressé à chaque foyer pour préparer cette remise et permettre le paramétrage des badges ou transpondeur commandés.

Le maire rappelle que nous sommes 1027 habitants, 1 800 000 visiteurs, 30 restaurants ce qui engendre des problématiques de grande ville. Il fait d'ailleurs le parallèle avec la ville de Colmar. Le centre historique est à préserver. L'utilisation sera sous couvert du pouvoir de police du maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**

- De **FIXER** les tarifs badge et transpondeur borne rue de la 1^{ère} armée comme indiqué ci-dessus, de même que les mises à disposition
- **D'AUTORISER** le maire où le 1^{er} adjoint par délégation à signer tous les documents afférents à ce sujet

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention :

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

20) TARIF POUR VENTE DE GOODIES VILLE DE RIQUEWIHR/PLACE DES SERVICES

Pour compléter l'offre d'objet en vente à la Place des services, il est proposé d'ajouter la vente des gourdes logotées « Ville de Riquewihr » au tarif de 15 euros l'unité. Dix gourdes seront mises à disposition dans le cadre de la régie spécifiquement créée pour la gestion de ce service.

La commission des finances a émis un avis favorable quant à cette mise à disposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**

- De **FIXER** le tarif de la gourde « Riquewihr » à 15 euros pièce et d'en mettre 10 à la disposition de la régie « Place des services »
- **D'AUTORISER** le maire où le 1^{er} adjoint par délégation à signer tous les documents afférents à ce sujet

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

21) ANNULATION DE LOYER POUR GARAGES INACCESSIBLES SUITE A TRAVAUX**Karen Buttighoffer ne prend pas part au vote**

Dans le cadre des travaux actuellement en cours carrefour avenue Méquillet/ rue de la 1ere armée, nos locataires rencontrent des difficultés d'accès aux garages situés dans le bâtiment de l'école primaire. Aussi, il est proposé de ne pas encaisser les loyers correspondants aux mois de février et mars pour nos 5 locataires (65 euros/mois). Les locataires seront avertis par courrier de ces deux mois d'exonération.

La commission des finances a émis un avis favorable quant à remise de loyer équivalente à deux mois d'occupation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **D'EXONERER** nos cinq locataires de garage situés avenue Méquillet/rue de la 1ere armée de deux mois de loyer en contrepartie des désagréments subit durant les travaux en cours.
- **D'AUTORISER** le maire où le 1^{er} adjoint par délégation à signer tous les documents afférents à ce sujet

Nombre de votants : 14	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

22)CONTRATS SAISONNIERS - ETE 2025

Sur avis de la commission des finances, il est proposé de procéder à la création de deux contrats saisonniers à temps complet destinés à des jeunes étudiant(e)s âgé(e)s de 17 ans et plus. L'âge maximum étant fixé à 20 ans. L'un interviendra du 1^{er} au 31 juillet, le second du 1^{er} au 31 août 2024 au sein des services techniques de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

D'AUTORISER la création de deux emplois relevant du grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h / semaine l'un pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024 et le second du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024 dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 2024.

DE PREVOIR que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1^o de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;

D'AUTORISER le maire où le 1^{er} adjoint par délégation à signer tous les documents afférents à ce sujet

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

23) CHEQUES CADEAUX 2025

Il est proposé de reconduire l'opération chèques cadeaux à l'occasion des gratifications de fin d'année. Celui -ci s'élevait à 170 euros en 2024. Le montant maximum autorisé par la loi en 2025 est de 193 euros, toutefois il est proposé de maintenir un montant individuel de 170 euros pour un salarié à temps plein

Il est rappelé que ce chèque cadeau est exonéré de toutes les charges sociales que ce soit pour l'employeur et pour le salarié.

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **FIXE** le montant modifié pour l'opération chèques cadeaux 2024 comme indiqué ci-dessus Et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 8	Contre : 5	Abstention : 2

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde - -Jean Daniel REBER -

Contre : -Anne Sophie LALEVEE - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA (P) -Christine VOIRIN
Abstention : BUTTIGHOFFER Karen (P)

24) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Lors de la séance du Conseil municipal du 4 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre **collectivité territoriale**, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre **collectivité territoriale** est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
-
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

AUTORISE le maire à signer tous les actes afférents

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

25)PROTECTION FONCTIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la ville de Riquewihir est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Pour la ville de Riquewihir, cette protection concerne aussi bien les salariés de la collectivité que les sapeurs-pompiers volontaires.

Il revient au Conseil municipal de prendre la décision d'octroyer ou non cette protection. La ville de Riquewihir est actuellement saisie de deux demandes d'agents pour assurer leur protection fonctionnelle suite à un sinistre subit dans la nuit du 16 juin 2024.

S'agissant de la réparation du préjudice, dans le cas où le condamné ne s'acquitte pas des dommages et intérêts, la collectivité employeur peut indemniser les pompiers conformément à la décision de justice et exercer en parallèle son droit de subrogation contre l'auteur des faits pour récupérer les sommes avancées. Il est proposé de suivre ce schéma d'indemnisation et de solliciter une quittance subrogative auprès des deux intéressés.

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Le conseil municipal, sur avis de la commission des finances du 18 février 2025 et après en avoir délibéré DECIDE
-d'**ACCORDER** la protection fonctionnelle à deux sapeurs-pompiers volontaires du corps de Riquewihir et

- d'**INDEMNISER** les pompiers conformément à la décision de justice en contrepartie d'une quittance subrogative dès réception du règlement
- d'**EXERCER** en parallèle son droit de subrogation contre l'auteur des faits pour récupérer les sommes avancées
- **AUTORISER** le maire à signer tous les actes afférents à ce sinistre

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

26) SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS DE RIQUEWIHR

a) Demande du chœur d'hommes - société chorale 1862

Le chœur d'hommes organise son 9^{ème} festival international du chœur d'hommes les 20/21 et 22 juin 2025 et accueillera différentes chorales venues de France et des pays limitrophes pour un budget total de 18960 euros

Cette association sollicite une subvention de fonctionnement pour l'organisation de cet évènement culturel.

Le conseil municipal du 4 juin 2024 avait décidé que lorsqu'une association dispose de plus de 20 000 euros de réserves financières tous comptes confondus, une subvention maximale de 500 euros pourra lui être allouée. Sachant que les réserves de cette association sont supérieures à ce montant au moment de la dernière assemblée générale, la commission des finances du 10 mars 2024 a proposé majoritairement d'allouer une subvention de 500 euros conformément aux critères fixés en 2024.

Le conseil municipal, sur avis de la commission des finances du 10 mars 2025 et après en avoir délibéré DECIDE

- d'**ACCORDER** une subvention de 500 euros à la société chorale 1862 de Riquewihr
- d'**AUTORISER** le maire à signer tous les actes afférents à ce sinistre

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 11	Contre : 2	Abstention : 2

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Sylvie STRIBY -

Contre : Jérôme STURMA (P)

Abstention : Christine VOIRIN - Jean Daniel REBER

b) Demande annuelle d'Art et Culture

Jean Daniel REBER ne prend pas part au vote

L'association Art et Culture prépare actuellement sa nouvelle saison. Les différentes manifestations qui sont programmées durant l'année 2025 sont les suivantes : - Expo Reg'art 12 et 13 avril 2025 - parade vénitienne les 5 et 6 juillet 2025 - festival de théâtre les trois coups 2025 du 6 au 9 novembre prochain L'association sollicite le renouvellement de sa subvention avec une légère augmentation à 1000 euros de la part de la commune, il est précisé que l'association n'a pas joint de budget prévisionnel.

Elle dispose également de plus de 20 000 euros de réserves selon les comptes certifiés lors de la tenue de l'assemblée générale

La commission propose d'allouer la somme de 500 euros, somme équivalente à celle perçue en 2024 et en conformité avec les critères d'attribution proposés par le conseil municipal et rappelés ci-dessus.

Le conseil municipal, sur avis de la commission des finances du 10 mars 2025 et après en avoir délibéré **DECIDE**

- d'**ACCORDER** une subvention de 500 euros à l'association Art et Culture
- **AUTORISER** le maire à signer tous les actes afférents à cette subvention

Nombre de votants : 14	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 11	Contre : 2	Abstention : 1

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA -

Contre : BUTTIGHOFFER Karen (P)

Abstention : Christine VOIRIN

c) Soutien annuel au comité des fêtes

Daniel KLACK, Jean Daniel REBER, Marie Lucie FREGUIN et Mathilde HANSS ne prennent pas part au vote

Le comité des fêtes aide les associations de la cité au titre du soutien annuel au monde associatif en substitution de la Ville et ceci depuis plusieurs années.

Aujourd'hui quinze associations de la ville sont membres du comité des fêtes à ce jour mais uniquement 12 associations sont bénéficiaires du soutien financier puisque trois autres ont décidé de se soustraire aux critères d'attribution du comité des fêtes

En 2024, ce sont 4 800 euros qui avaient été versés incluant un soutien aux Estivales. Il est proposé de reverser ce même montant pour 2025. La commission du 10 mars à émis un avis favorable.

Le conseil municipal, sur avis de la commission des finances du 10 mars 2025 et après en avoir délibéré **DECIDE**

- d'**ACCORDER** une subvention de fonctionnement de 4 800 euros au Comité des fêtes
- **AUTORISER** le maire à signer tous les actes afférents à cette subvention.

Nombre de votants : 11	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 1

Pour : Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- - Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - -Anne Sophie LALEVEE - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Contre :

Abstention : Sylvie STRIBY

d) Subvention au groupement d'action sociale du personnel

Certains personnels souhaitent solliciter le GAS pour l'achat de prestations, il est nécessaire pour cela de voter, dès à présent, la subvention annuelle à cet organisme de prestation sociale similaire à un comité d'entreprise.

Pour 2025, ce sont cinq agents qui sont concernés à hauteur d'un financement de 90 euros par agent soit un total de 450 euros à verser au Gas pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE**

- d'**ACCORDER** une subvention annuelle de 450 euros au GAS
- **AUTORISER** le maire à signer tous les actes afférents à cette subvention

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 2

Pour : Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- - Jean Claude BUTTIGHOFFER - - Christine DEMESSE
- HAAS Brigitte - -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme
STURMA -Christine VOIRIN

Abstention : BUTTIGHOFFER Karen (P)

27) SUBVENTIONS POUR REFECTION DE FAÇADE HORS DISPOSITIF FONDATION DU PATRIMOINE

Le conseil municipal prend connaissance des dossiers qui ne sont pas éligibles aux subventions plan façade et de ce fait à la défiscalisation auprès de la Fondation du Patrimoine.

La commune peut cependant, attribuer une subvention indépendante afin de soutenir la rénovation et la préservation du patrimoine.

a) -Concernant le dossier de M. BRENDEL Jean-Luc

La demande concerne la réfection de toiture du cottage au lieudit Kobelsberg non éligible au dispositif Fondation du Patrimoine

L'architecte ABF et Fondation du patrimoine ont reconnu que la propriété s'inscrit dans le paysage et est très qualitatif mais qu'il n'est pas intégrable dans les dispositifs DRAC.
Il est rappelé qu'il est nécessaire d'arrêter des critères applicables à tous et de pas créer un précédent et que le critère qualitatif reste subjectif.

Après avoir pris connaissance du dossier la commission des finances avait proposé majoritairement de ne pas donner suite à cette demande, sachant que celle-ci ne rentre dans aucun critère fixé par les différents partenaires et que la date de construction du bâtiment est trop récente.

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **DECIDE** de suivre son avis et n'affectera pas de subvention exceptionnelle hors dispositif.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 4

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen-HAAS Brigitte Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - - Jérôme STURMA -Christine VOIRIN

Contre :

Abstentions : Marie Lucie FREGUIN- Christine DEMESSE - HANSS Mathilde - -Sylvie STRIBY

b) -Concernant le dossier de Mme Finance Christiane sis 50 rue du Général de Gaulle

La demande concerne la peinture de colombages et volets, le ravalement de façade non éligible au dispositif de la Fondation du Patrimoine

Il s'agit d'une aide de 2% plafonnée à 2500 € sur le montant total TTC des travaux éligibles soit 219 €

Après avoir pris connaissance du dossier, la commission des finances a proposé de faire référence à l'ancien dispositif de soutien aux travaux de rénovation et aussi à la situation intra-muros de la bâtisse et propose d'accepter le versement de cette subvention à hauteur de 219 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas attribuer une subvention exceptionnelle hors dispositif à Mme Christiane FINANCE sachant qu'il convient de se baser définitivement sur les critères exprimés par la CEA et la Fondation du Patrimoine

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 10	Contre : 2	Abstentions : 3

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent-- BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde - Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA -Christine VOIRIN

Contre : BUTTIGHOFFER Karen (P)

Abstentions : Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Anne Sophie LALEVEE -

28) SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation
Vu l'avis de la commission des finances du 18 février 2025,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Riquewihr tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** que la commune de Riquewihr contribuera à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **ADRESSER** un don d'un montant de 500 € à la Protection civile dont le siège social est à Pantin

- **AUTORISER** le maire à signer tous documents afférents à cette subvention.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

29) REGULATION DES MEUBLES TOURISTIQUES – RESIDENCE PRINCIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, d'application progressive, permet d'encadrer ce type de location. depuis le 1er janvier 2025, de réduire la durée maximale de location des meublés de tourisme situés dans la résidence principale du loueur, dans les communes ayant instauré une procédure d'enregistrement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2019 ayant instauré la procédure de changement d'usage des meublés de tourisme sur le territoire communal depuis 2019,

Considérant la nécessité de préserver l'offre de logements à l'année et de limiter l'impact du développement des meublés de tourisme sur l'habitat permanent,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide :**

De **FIXER à 90 jours par an** la durée maximale de location d'un meublé de tourisme situé dans la résidence principale du loueur, sur l'ensemble du territoire communal, à compter du **1er janvier 2025**.

De **TRANSMETTRE** la présente délibération aux services préfectoraux et de la publier selon les modalités réglementaires en vigueur.

- De **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 4

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY -

Contre :

Abstentions : Anne Sophie LALEVEE - Jérôme STURMA (P) -Christine VOIRIN

30) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE GEOVINO

Le maire ne prend pas part au vote

Dans le cadre du projet Géovino validé à l'occasion du vote du budget 2024, il y a lieu de conclure une convention dans le cadre du projet œnotouristique Géovino et de l'installation du mobilier afférent. Elle a pour objet de définir les modalités financières du partenariat entre la Commune de Riquewihir et l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé Riquewihir.

Il s'agit de verser à l'Office de Tourisme une subvention d'un montant de 28 013 € TTC budgété en 2024 et reporté en 2025 afin de soutenir l'installation du mobilier dans le cadre du projet Géovino.

Le maire ou le 1^{er} adjoint doit être autorisé à signer cette convention.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré **DECIDE**

- **d'AUTORISER** le maire où le premier adjoint à signer la convention de participation financière Géovino.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 2

Pour : Mmes - Mrs - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Christine VOIRIN

Contre :

Abstention : Jérôme STURMA (P)

31) ACCORD POUR ENCAISSEMENT DE RECETTES

Jean Daniel ne prend pas part au vote

Suite à la présentation du bilan du marché de Noël, présenté en commission des finances du 18 février dernier, le comité des fêtes a accepté de participer aux frais d'installation et d'entretien des toilettes provisoires du marché de Noël à hauteur de 5000 euros. De même, une régularisation des consommations électriques durant le marché de Noël a pu être établie par les services administratifs pour les années 2022 - 2023 et 2024 pour un montant de 11 202.93 euros qui a été facturé au comité des fêtes. Il restera à facturer deux points de consommation sis rue des remparts au titre de la manifestation 2024. Il y a lieu d'accepter ces deux recettes sachant qu'après émission du solde restant à recouvrer, une convention annuelle sera établie avec le comité des fêtes répertoriant les postes financiers annuels et relatifs à l'organisation de cette manifestation d'envergure, ce qui sécurisera les deux partenaires

De même, les consommations électriques liées à l'organisation du marché des producteurs 2022, 2023 et 2024 ont pu être isolées et facturées pour un montant de 1 749.16 euros. Il y a lieu d'accepter cette recette et de la facturer au comité des fêtes. L'utilisation des postes électriques sur l'esplanade des remparts sera reconduite pour cette année 2025 et suivantes. Aussi il y a lieu de confirmer la récupération des frais d'électricité lié à cet objet auprès du comité des fêtes pour cette année 2025 et celles à venir.

De même, la SHAR a souhaité la mise à disposition de l'archiviste intercommunal pour la mise en ordre et le classement normalisé de leurs archives. A ce titre, la SHAR a accepté de prendre 50% du coût de l'archiviste en charge ce qui correspond pour 2024 à la somme de 420.42 euros. L'archiviste ayant réalisé 12 missions de 3h00 pour la somme de 840.84 euros déplacement compris sur les douze mois de l'année 2024

Il y a lieu d'accepter cette recette et de confirmer une mise en œuvre semblable pour 2025. En effet l'archiviste interviendra à nouveau pour un certain nombre de missions et il est à nouveau proposé de participer les frais à 50% pour chacune des deux parties, ville et SHAR.

La paroisse protestante avait accepté par mail du 23 novembre 2023 de participer à hauteur de 3 590 euros pour le financement de la réfection du chauffage de l'église protestante. La facture concernant les travaux en lien avec cet accord vient de nous parvenir. Le conseil municipal est invité à accepter cette recette et à autoriser la mise en œuvre du titre de recettes.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré **DECIDE**

- d'**ACCEPTER** ces recettes et faire procéder à l'émission des titres correspondants.
- de les **REINSCRIRE** pour 2025 et années suivantes
- d'**AUTORISER** le maire à signer les documents afférents à ces recettes

Nombre de votants : 14	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent-- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA -Christine VOIRIN

Contre :

Abstention : Marie Lucie FREGUIN

32) PRECISIONS SUR ALIGNEMENTS VOTES EN SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024 ET 4 FEVRIER 2025

Le maire, Vincent SCHERRER et Jérôme STURMA ne prennent pas part au vote

Dans le cadre de la délibération du 29 octobre dernier qui rappelait que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement antérieur de la rue des Vignes, l'ensemble des alignements n'avait pas été réalisé. La Ville doit être propriétaire des bords de propriété sachant que celles-ci ont déjà intégré le domaine public. Il avait été proposé d'effectuer les régularisations au fur et à mesure afin que ces terrains soient ensuite reversés dans le domaine public de la ville.

Cinq premières parcelles pour une surface de 0.48 ares viennent d'être intégrées suite à cette décision. Le dossier suivant concerne la SCI COTE FROEHN pour les parcelles cadastrées section 17/587 pour une surface de 0.09 are et la parcelle section 17/590 pour une surface de 0,18 ares qui a consenti à la vente de ces micro-parcelles à l'euro symbolique sachant que les frais de notaire seront à la charge de la ville.

Dans le cadre de la délibération du 4 février dernier concernant la rue de Montbéliard, il y a lieu d'autoriser d'une part le 1^{er} adjoint à signer les actes afférents à ces deux cessions. D'autre part, au vu du PVA transmis par le Livre Foncier, il y a lieu de préciser les références cadastrales de ces deux terrains comme suit : la parcelle cédée par Monsieur Guillaume HUNZINGER est dorénavant cadastrée section 16 n° 510/207, et celle cédée par les Consorts KLACK (Gabrielle et Daniel) est cadastrée section 16 n° 511/208

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir deux terrains sis rue des vignes chacun à l'euro symbolique, les frais de notaire étant tous à notre charge et de poursuivre ces acquisitions ou rétrocessions auprès de l'ensemble des propriétaires de la rue,

D'AUTORISER le maire à signer tous les actes afférents à ces acquisitions rue des vignes

DE PRENDRE NOTE des références castrales des deux terrains rue de Montbéliard

D'AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer les actes afférents aux deux cessions rue de Montbéliard

Nombre de votants: 11	Dont présents: 13	Dont procurations: 2
Pour : 10	Contre: 0	Abstention : 1

Pour : Mmes - Mrs - Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY -

Contre :

Abstention : Christine VOIRIN

33) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLE RURAUX AVEC LA SAFER

a) Résiliation d'un contrat de bail à ferme et location d'une parcelle au lieudit Mandelkreuz avec la SAFER

VU la lettre de résiliation du contrat de bail à ferme présentée par Monsieur Guillaume RENTZ gérant de la SCEA Rentz et fils, concernant deux parcelles de vigne sises lieudit MandelKreuz sur le ban de Riquewihir, cadastrées en section 07 n° 136 d'une superficie de 9.21 ares et section 07 cadastrée 137 pour une surface de 6.79 ares.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants

VU le Code Rural

VU l'arrêté préfectoral de la DDT du Haut-Rhin eu 06 novembre 2024 portant sur le statut juridique du fermage viticole AOC, applicable à compter du 11 novembre 2024, à tous les contrats renouvelés et à tous les nouveaux contrats conclus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'immeuble ruraux avec la SAFER pour les parcelles cadastrées en section 07 n° 136 d'une superficie de 9.21 ares et section 07 cadastrée 137 pour une surface de 6.79 ares pour une durée de 6 ans renouvelable une fois

D'AUTORISER la Maire à signer la convention de mise à disposition d'immeuble ruraux avec la safer, ainsi que tous les documents y afférents.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Le maire explique qu'une nouvelle procédure de location des baux de vigne a été instauré fin de l'année dernière et que dorénavant les loyers ne se fixeront plus sur un nombre de kilo mais plutôt une valeur de l'hectare

D'autres résiliations sont parvenues en mairie, afin de ne pas repousser les attributions de parcelles il est proposé de les traiter dans la suite de cette convention, à savoir

b) Résiliation d'un contrat de bail à ferme et location d'une parcelle au lieudit Gerolstein

VU la lettre de résiliation du contrat de bail à ferme présentée par Monsieur Valentin HUEBER représentant l'EARL HUEBER, concernant une parcelle de vigne sise lieudit Gerolstein sur le ban de Riquewihr, cadastrés en section 14 n° 253 d'une superficie de 9.26 ares

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants

VU le Code Rural

VU l'arrêté préfectoral de la DDT du Haut-Rhin eu 06 novembre 2024 portant sur le statut juridique du fermage viticole AOC, applicable à compter du 11 novembre 2024, à tous les contrats renouvelés et à tous les nouveaux contrats conclus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la conclusion d'un bail rural au profit de Mr Etienne Arnaud DOPFF représentant le domaine DOPFF AU MOULIN pour la parcelle cadastrée en section 14 n° 253 d'une superficie de 9.26 ares pour une durée de 9 ans renouvelable

D'AUTORISER la Maire à signer le bail rural ainsi que tous les documents y afférents.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

b) Résiliation d'un contrat de bail à ferme et location d'une parcelle au lieudit Mandelkreuz

VU l'acte de vente incluant le contrat de bail à ferme présentée par Monsieur Thierry SCHOEPPFER gérant de DOPFF et IRION, concernant une parcelle de vigne sise lieudit Mandelkreuz sur le ban de Riquewihr, cadastrés en section 07 n° 191 d'une superficie de 3.02 ares

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants

VU le Code Rural

VU l'arrêté préfectoral de la DDT du Haut-Rhin eu 06 novembre 2024 portant sur le statut juridique du fermage viticole AOC, applicable à compter du 11 novembre 2024, à tous les contrats renouvelés et à tous les nouveaux contrats conclus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la conclusion d'un bail rural au profit de Mr Jacques JUNG représentant les vins Roger JUNG et fils pour la parcelle cadastrée en section 07 n° 191 d'une superficie de 3.02 ares pour une durée de 9 ans renouvelable

D'AUTORISER la Maire à signer le bail rural ainsi que tous les documents y afférents.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

c) Résiliation d'un contrat de bail à ferme et location de parcelles au lieudit Gerolstein et Ziegelscheuer

VU la lettre de résiliation du contrat de bail à ferme présentée par Monsieur Dominique STIRN , concernant une parcelle de vigne sise lieudit Gerolstein sur le ban de Riquewihr, cadastrés en section 14 n° 217 d'une superficie de 5.58 ares et de deux parcelles sise lieudit Ziegelscheuer et cadastrées section 16 N°276 pour une surface de 12 ares et section 16 N°277 pour une surface de 7.85 ares

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants

VU le Code Rural

VU l'arrêté préfectoral de la DDT du Haut-Rhin eu 06 novembre 2024 portant sur le statut juridique du fermage viticole AOC, applicable à compter du 11 novembre 2024, à tous les contrats renouvelés et à tous les nouveaux contrats conclus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la conclusion d'un bail rural au profit de Mr Anthony LEHMANN représentant le domaine Jean LEHMANN pour deux parcelles sise lieudit Ziegelscheuer et cadastrées section 16 N°276 pour une surface de 12 ares et section 16 N°277 pour une surface de 7.85 ares pour une durée de 9 ans renouvelable

DECIDE d'approuver la conclusion d'un bail rural au profit de Mr Alexandre FRITSCH représentant la SCEA Fritsch pour une parcelle de vigne sise lieudit Gerolstein sur le ban de Riquewihr, cadastrés en section 14 n° 217 d'une superficie de 5.58 ares pour une durée de 9 ans renouvelable

D'AUTORISER la Maire à signer les baux ruraux ainsi que tous les documents y afférents.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

34) PREMIER SCHEMA D'UTILISATION DE LA BORNE RUE DE LA 1ERE ARMEE ET ATTRIBUTION DES DROITS

Dans la prolongation des différentes réunions du COPIL qui a travaillé sur l'installation et surtout l'utilisation de la borne prochainement mise en place rue de la 1ere armée, le conseil municipal doit se prononcer sur le schéma joint en annexe.

En débutant la communication dès à présent, on peut estimer que les habitants seront tous munis d'ici juillet prochain de leur badge ou de leur transpondeur dont les tarifs ont été votés ci-dessus. La première utilisation pourrait s'envisager pour les jours de forte affluence d'août et la période Noël 2025 sachant qu'un message sur Intramuros sera publié en début d'utilisation à chaque fermeture.

La sortie de ville pourra s'opérer devant chaque borne à tous les moments de la journée.

Des emplacements « dépose minute » seront bien prévus avenue Méquillet dans le cadre des travaux en cours. Lors de manifestations en intramuros, la police municipale sera présente pour assister les éventuels exposants.

Il est rappelé que le tableau proposé par le COPIL a été soumis en commission qui n'avait apporté aucune modification. Les riquewihriens extra muros n'ont pas accès au centre-ville lorsque les bornes seront montées comme le prévoit l'utilisation de la vignette extra muros d'ailleurs. Mme Voirin estime qu'il y a une discrimination même si peu de riquewihriens extra muros circulent peu dans le centre ancien.

Il est confirmé qu'il faut absolument être en possession de la vignette intramuros pour bénéficier des badges habitants offerts. C'est le seul moyen de contrôle.

Les propriétaires de gites rentreront lorsque la ville sera accessible, ils ne pourront pas accéder lors de la montée des bornes.

Le COPIL a longuement cherché de solutions à beaucoup de cas alors qu'ailleurs les bornes sont installées sans prise en compte des spécificités et l'utilisateur s'y plie.

Le maire rappelle une nouvelle fois, son pouvoir de police propre qu'il appliquera en concertation avec la police municipale pour la gestion des ouvertures/fermetures de cette borne. Et que quoi qu'il en soit un bilan sera effectué après six mois d'utilisation de celles-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'émettre un accord de principe sur le fonctionnement joint en annexe avec une nécessaire remise en question 6 mois après la mise en œuvre de cette troisième borne.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce sujet

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

35) DIVERS

Le groupe Riquewihr pour vous , avec Vous voudrait avoir des informations sur les résultats du test de la cheminée provisoire sur le toit de la propriété de M. Selig. Le test a t'il été probant au regard de l'évacuation de la fumée ? Ce dispositif va t'il être pérennisé ? En effet, plusieurs habitants leur ont signalé des nuisances, notamment une odeur forte de fumée très piquante jusque dans le haut de la ville.

Le maire précise que l'intérêt général doit primer, il conviendrait de reformuler la réponse en élargissant la question à l'impact général des émissions de fumée dans le secteur.

Le maire indique avoir bien reçu des signalements concernant des nuisances olfactives liées à des émissions de fumée dans ce secteur. Les services ont procédé à des vérifications et l'analyse de la situation se poursuit afin de garantir le respect des normes environnementales et la qualité de vie des riverains. Toute solution devra concilier les impératifs techniques et le bien-être des habitants. La ville reste à l'écoute des signalements et tiendra informé le conseil des évolutions sur ce sujet en précisant que d'autres cheminés du centre historique sont également problématiques . Est ce toujours du bois qui est utilisé comme combustible ? Mme Freguin confirme que ce dossier est en cours de traitement.

Le maire complète que mettre le nom d'une famille en avant n'est pas correct. Cependant le groupe indique déjà avoir posé cette question, c'est donc pour ne pas oublier ce dossier qu'ils ont reformulé ce point.

L'ordre du jour est épuisé à 22h10 le maire clôt la séance.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 29 avril 2025 à 19h00, puis le 1^{er} juillet 2025 à 19h00, puis le mardi 9 septembre 2025 toujours à 19h00.

La restitution de l'étude de concertation tiers lieu et dernier KM se déroulera le 29 avril à 18h00.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 4 février 2025
- 3) Communications
 - a) Compte rendu du COPIL borne rue de la 1^{ère} armée du 10 février 2025
 - b) Compte rendu de la commission des finances du 18 février et du 10 mars 2025
 - c) Compte rendu réunion façade Fondation du Patrimoine du 27 février 2025
 - d) Remerciements
 - e) Divers
- 4) Compte financier unique 2024 - Ville de Riquewihr
- 5) Affectation du résultat 2024 - Ville de Riquewihr
- 6) Vote des taux 2025
- 7) Budget forêt communale 2025
- 8) Budget primitif ville de Riquewihr 2025
- 9) Tableau des effectifs personnel communal 2025
- 10) Indemnités 2024 de l'exécutif communal
- 11) Compte financier unique 2024 -service eau et assainissement
- 12) Affectation du résultat 2024 - service eau et assainissement
- 13) Budget primitif 2025 _ service eau et assainissement
- 14) Tarif eau et assainissement 2025
- 15) Principe de création d'un budget M4 - parking privé du vignoble

- 16) Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget eau et assainissement
- 17) Organisation du parking bus de Noël 2025 – tarifs et contrats de travail
- 18) Tarifs 2025 du parking du vignoble
- 19) Tarifs des badges et transpondeur borne rue de la 1ere armée et autorisation d'utilisation
- 20) Tarif pour vente de goodies ville de Riquewihr/place des services
- 21) Annulation de loyer pour garages inaccessibles suite à travaux
- 22) Contrats saisonniers – été 2025
- 23) Chèques cadeaux 2025
- 24) Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
- 25) Protection fonctionnelle des sapeurs-pompiers volontaires
- 26) Subventions 2025 aux associations de Riquewihr
- 27) Subventions pour réfection de façade hors dispositif Fondation du Patrimoine
- 28) Soutien à la population de Mayotte
- 29) Régulation des meublés touristiques – résidence principale
- 30) Convention de participation financière Géovino
- 31) Accord pour encaissement de recettes
- 32) Précisions sur alignements votés en séance du 29 octobre 2024 et 4 février 2025
- 33) Convention de mise à disposition d'immeuble ruraux avec la SAFER
- 34) Premier schéma d'utilisation de la borne rue de la 1ere armée et attribution des droits
- 35) Divers

Etaient présents: Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE – HAAS Brigitte - HANSS Mathilde - Anne Sophie LALEVEE - Jean Daniel REBER - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Etaient absents: M Denis BAUER qui donne procuration à – Mr Thierry RENTZ qui a donné procuration à Mr Jérôme STURMA

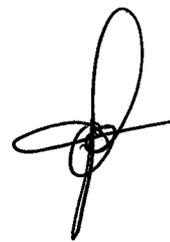
Procès-verbal certifié exécutoire pour ses pages N°25 à N°81, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 26 mars 2025

Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour.

La secrétaire de séance,
Mathilde HANSS



Le Maire,
Daniel KLACK



Autorisations d'accès centre ville - Bornes levées

Catégorie	badge	Période de fermeture de la ville		
		Journée 10 h à 18h Avril à Novembre	Marché Noël	Événement Communal + association
Secours	gratuit	X	X	X
Infirmière AS	à acheter 42€	X		
Service à la personne + TAXI VSL	à acheter 42€	X selon durée		
Habitants intra-muros	2 badges par foyer fiscal reliés à une vignette intra muros par véhicule offert, le suivant vendu 42 euros l'unité	X	X	X
Livraisons				
Interventions urgentes entreprises SAV		X sur appel à la PM		
Gites loueur + client				
gites loueur + client avec garage				
loueur de vélo/hôtel La couronne				
Hotel Couronne				
Parking Château	badge payant pour les abonnements à 90€/mois - caution pour habitant de Riquewihr	X		X
Viticulteur intra muros		X		
Petit train	badge payant	en réflexion		
Services communaux		X	X	X
Restauration périscolaire	badge payant	X		
travailleur avec place privée chez l'employeur	badge payant	x		
Parent élève				